



Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE_2025_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de OZIL Jean-Pierre.

Présents : OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : PRIVAT Eric représenté par OZIL Jean-Pierre

Excusés :

Absents : RIBOT Georges, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, LINGERAT Celine, PRIVAT Christian

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°D2023-38 du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	536 159,33	0,00	37 301,34	0,00	573 460,67
Opérations exercice	175 202,97	141 236,33	163 694,50	12 062,71	338 897,47	153 299,04
Total	175 202,97	677 395,66	163 694,50	49 364,05	338 897,47	726 759,71
Résultat de clôture		502 192,69	114 330,45			387 862,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	47 160,25	0,00	47 160,25
Total cumulé	0,00	502 192,69	114 330,45	47 160,25	0,00	435 022,49
Résultat définitif		502 192,69	67 170,20			435 022,49

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Jean Pierre OZIL 1er adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Monsieur RIBOT Georges, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur OZIL Jean Pierre, 1^{er} adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

KUBANI Sebastien

Le Président de séance

OZIL Jean-Pierre

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 18.02.25

- la publication le : 18.02.25

